



Des femmes et des hommes
pour votre bien

BAREME DES HONORAIRES « SYNDIC »

A – LOTS PRINCIPAUX JUSQU'À 20 LOTS INCLUS : 160 € TTC

Avec minimum de 960 € TTC par immeuble.

Lots secondaires : - par garage ou chambre indépendante : 15 € TTC, par parking : 8 € TTC

ABATTEMENTS : De 21 lots à 50 : - 5% et de 51 lots à 100 : - 10 %

MAJORATION : pour les co-propriétés et moins de 10 lots principaux

De 2 lots à 4 lots : + 30 % et de 5 lots à 9 lots : + 20 %

ABATTEMENTS APPLICABLES AUX HONORAIRES DE BASE – MINORATIONS CUMULABLES

Immeuble dépourvu de chauffage collectif / d'eau chaude collective - 10 %

Immeuble dépourvu d'ascenseur - 5 %

Immeuble dépourvu d'antenne télévision collective ou parabole - 2 %

MAJORATIONS CUMULABLES AUX HONORAIRES DE BASE

Immeuble neuf (10 premiers mois à partir de la 1^{ère} remise des clés) 10 %

Comptes semestriels 10 %

Comptes trimestriels 15 %

Immeubles sans concierge 15 %

Espaces verts de plus de 200 m² * sans contrat d'entretien 10 %

* avec contrat d'entretien 3 %

Jardins potagers 10 %

Vide-ordures 3 %

Climatisation, piscine, tennis (par service) 5 %

Compteurs d'eau froide/ chaude individuels 3 %

Surpresseurs d'eau / Ventilation mécanique contrôlée 3 %

Relevé individuel chauffage collectif 5 %

Contrat collectif chaudière individuelle gaz 10 %

B – FRAIS DE MUTATION : A la charge du vendeur : 1) « pré » état daté 290 € TTC

2) état daté 190 € TTC

C – COUT D'UNE EXPERTISE : Vacation forfaitaire 100 € TTC

D – HONORAIRES DE CONSEIL : Vacation ½ heure 25 € TTC

BAREME DES HONORAIRES « VENTE »

A – TRANSACTIONS IMMOBILIERES A LA CHARGE DU VENDEUR

- de 0 à 50.000 € Forfait de 2.500 € TTC + 7 % TTC du prix de vente

- de 50.000 € à 150.000 € Forfait de 4.000 € TTC + 4 % TTC du prix de vente

- à partir de 150.000 € Forfait de 2.500 € TTC + 5 % TTC du prix de vente

B – ESTIMATIONS ECRITES Minimum de 100 € TTC

C – ESTIMATIONS ORALES Gratuites

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

«En cas de délégation, les honoraires applicables seront ceux de l'agence qui détient le mandat initial»



Des femmes et des hommes
pour votre bien

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

A – LOCATIONS A USAGE D'HABITATION (vide ou meublé)

*A la charge du locataire et du bailleur (chacun) :

► Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction de bail :

7 € TTC/m² pour la partie de surface comprise jusqu'à 20 m²

+ 2 € TTC/m² pour la partie de surface comprise au-delà de 20 m²

► Honoraires de réalisation de l'état des lieux des lieux d'entrée :

2 € TTC/m² pour la partie de surface comprise jusqu'à 20 m²

+ 1 € TTC/m² pour la partie de surface comprise au-delà de 20 m²

*A la charge exclusive du bailleur :

► Honoraires d'entremise et de négociation : forfait de 10 € TTC

B - LOCATIONS A USAGE DE COMMERCE OU PROFESSIONNEL

*A la charge exclusive du locataire : forfait de 240 € TTC + 8% du loyer annuel hors charges

C - LOCATIONS DE GARAGES

* A la charge exclusive du locataire : forfait de 40 € TTC + 5% du loyer annuel hors charges

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

D – GESTION : Tous les honoraires de gestion et location sont **déductibles** des revenus fonciers

Comptes rendus et règlements trimestriels	6.41 % HT soit 7.69 % TTC
Comptes rendus et règlements mensuel	6,99 % HT soit 8.39 % TTC

Pourcentages appliqués sur les sommes encaissées

► Possibilité de souscrire une assurance garantie de loyers impayés

• **Cette rémunération couvre les services suivants :**

- * Etude des dossiers avec le propriétaire / Visites du lundi au samedi
- * Appel et encaissement des loyers / Quittancement et compte-rendu de gestion
- * Relances pour paiement des loyers / Ré-indexation annuelle du loyer (selon indice)
- * Tous les ans, relance de l'assurance habitation (entretien chaudière, ramonage...)
- * Régularisation des charges réelles / Possibilité de régler les charges auprès du syndic
- * Informer le Trésor Public et la CAF du déménagement du locataire
- * Exécution de menus travaux / Aide à la déclaration de revenus fonciers
- * Gestion des sinistres / Conseils

E – HONORAIRES DE CONSEIL : Propriétaires non gestionnaires à l'agence vacation ½ heure : 25.00 € TTC

F – ESTIMATIONS ECRITES : 50.00 € TTC

La remise d'une note est obligatoire.

« En cas de délégation, les honoraires applicables seront ceux de l'agence qui détient le mandat initial »